

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du :
Jeudi 27 Août 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, le jeudi 27 Août 2020 à 19 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

25 membres étaient présents dont 7 porteurs de procuration (de Messieurs Thadée, Alberty, Rius, Esclopé ; Mesdames Sagnol, Diaz Gonzalez, Colome-Isnard). Monsieur Ribard était absent.

Madame Camille GOT a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19H00.

Le Maire lit l'ordre du jour et propose d'ajouter une question sur table concernant l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale ». A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de traiter cette question à la fin de la séance.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1° Approbation du procès-verbal du mois précédent

Après lecture par la secrétaire de séance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le PV et procède à la signature des feuilles correspondantes.

2° Compte rendu de délégations

Le Maire soumet ensuite au Conseil Municipal les décisions municipales intervenues depuis la dernière séance de l'assemblée :

Décision numéro 06

Maitrise d'œuvre pour le confortement de la digue nord du port - Avenant

Dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le confortement de la digue nord du port de la Ville d'Argelès-sur-Mer, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, il a été nécessaire que le titulaire, la société SUEZ-CONSULTING-SAFEGE reprenne les plans d'étude AVP.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mai 2020 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Le montant du marché passe de 127 100,00 € H.T. à 140 600,00 € HT, soit un avenant de + 13 500,00 € HT et une plus-value de + 10.62 % du montant initial.

Décision numéro 07

Acquisition de fournitures informatiques et Prestations d'installation et de maintenance

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour « l'Acquisition de fournitures informatiques et Prestations d'installation et de Maintenance », il a été convenu :

Pour le lot 1 « Acquisition installation et maintenance de postes clients et périphériques »- HCI- pour un seul maximum annuel de 34 000 € HT.

Pour le lot 2 « Consommables Informatiques » - OFFICEXPRESS –pour un seul maximum annuel de 10 000 € HT

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an avec reconduction tacite annuelle. La durée maximale du contrat est de 2 ans.

Décision numéro 08

Aménagement chemins de Neguebous et Salanque

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement du Chemin de Neguebous et du Chemin de la Salanque, il a été retenu :

Pour le lot 1 "Terrassement – Voirie – Signalisation " : SAS TDA pour un montant total de 319 740,40 euros H.T ;

Pour le lot 2 " Eclairage Public" : "ARELEC TP SARL" pour un montant total de 39 995,00 euros H.T.

Décision numéro 9
Convention de balisage

Les opérations de mise en place du balisage en mer pour le compte de la ville d'Elne seront effectuées par les services municipaux de la ville d'Argelès-sur-Mer dans le cadre d'une convention entre ces deux communes moyennant une rémunération forfaitaire du service rendu de 3.000 € acquittés par la commune d'Elne.

Décision numéro 10
Recours en annulation de l'arrêté de refus de permis de construire

Dans le cadre de la requête exercée par la SARL Le Clos du Thym le 14 mai 2020 devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre l'arrêté de refus de permis de construire en date du 12 février 2020, M. le Maire décide de produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

3° Budget principal de la commune : Décision Modificative n°1 pour 2020

Les inscriptions du budget primitif 2020 pour le budget principal, voté au mois de décembre 2019, ont pris en compte les informations budgétaires connues à cette date.

Aussi, il est nécessaire aujourd'hui d'ajuster les opérations de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 6 abstentions (Esclopé, Nadal, Triquere, Campigna, Comanges et Colome-Isnard) :

- D'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 pour 2020 portant sur le budget principal qui s'équilibre comme suit :

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
822	2041582		204	Subventions d'équipement	133 405,00	
212		128	23	Ecoles	6 000 ,00	
411		172	23	Gymnase Gaston Pams	10 000,00	
833		180	21	Plage	-46 426,00	
814		181	23	Eclairage public	-120 000,00	
822		183	20-23	Voirie	1 201 728,00	
324		208	23	Eglise et bâtiments cultuels	-10 500,00	
822		220	23	Signalisation	-40 000,00	
020		252	23	Hôtel de ville	-40 000,00	
814		262	23	Extensions Cimetière	7 901,79	
324		264	21-23	Domaine de Valmy	20 455,51	
322		281	21-23	Casa de l'Albera	11 000,00	
824		288	204-21-23	Développement urbain	-431 649,80	
020-024		291	20-21	Equipements services généraux	92 400,00	
025		307		Espace Jean Carrère	8 000,00	
811		317	23	Réseaux eaux et eaux usées	20 000,00	
810		319	23	Bâtiments divers village	-444 800,00	
111		321	23	PSIG	-1 000,00	
411		322	23	Gymnase Frédo Trescases	5 000,00	
412-822		323	23	Aménagement du centre-ville et Stade Éric Cantona	-45 000,00	
01	2315		041	Opération d'ordre- intégration des frais d'insertion	115 000,00	
822	13251	183	13	Fonds de concours		296 157,00

324	1328	208	13	Subvention chapelle Saint Jérôme		14 137,60
01	1383		13	Subventions du département-annuité de voirie		7 036,00
01	10222		10	FCTVA		-79 773,29
01	10226		10	Taxe d'aménagement		60 000,00
01	27638		27	Remboursement de prêt par la régie du camping		38 957,19
01	238		041	Avances sur travaux		115 000,00
TOTAL					451 514,50	451 514,50

- De modifier en conséquence l'autorisation de programme n° 323 par une réduction de crédits de paiement à hauteur de 45 000 €.

4° Acquisition de terrain pour la réalisation d'une voie publique

Le permis d'aménager du lotissement « la Massane » situé entre le chemin de Neguebous et le chemin de la Salanque prévoit la cession au bénéfice de la commune des terrains destinés à assurer la liaison entre ces deux voies. La commune a la possibilité d'acquérir la parcelle correspondante à l'euro symbolique avec l'accord de l'aménageur propriétaire du foncier.

Vu la promesse de cession à l'euro symbolique signée par la SAS SMAM représentée par Monsieur SANGALLI Thomas dont le siège est situé 158 avenue Guynemer 66 000 PERPIGNAN ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- L'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle appartenant à la SAS SMAM représentée par Monsieur SANGALLI Thomas, cadastrée section AV 1297 d'une superficie de 654 m². Les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

5° Cession d'un délaissé communal

La commune est propriétaire d'un délaissé de voirie situé au lieudit « la Teulerie » classé dans le domaine public, en limite d'une propriété privée. Cette partie de chemin qui ne dessert

qu'une propriété bâtie et se termine en impasse sur le remblai de la RD 914 ne présente aucun intérêt pour la collectivité.

Pour répondre à la demande du propriétaire riverain, la commune a la possibilité, après avoir effectué un déclassement du domaine public, de vendre ce délaissé au prix estimé par les Domaines.

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 30 mars 2020 ;

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 3 juin 2020;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De déclasser du domaine public le terrain communal cadastré section BR (A) d'une surface de 120 m²;
- De vendre à Monsieur OLIVET Patrick la parcelle communale cadastrée section BR (A) d'une surface de 120 m² au prix de 100 € euros, tous les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

6° Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis et désignation de propriétaires fonciers membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.)

Par lettre en date du 29 mai 2020, Madame la Présidente du Département a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune et à la désignation de quatre propriétaires forestiers, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes d'Argelès-sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 31 Juillet 2020, soit plus de quinze jours avant la séance du conseil municipal du 27 Août, et a été inséré dans les journaux « L'Indépendant » et « Midi Libre » du 2 août 2020.

Les candidats doivent être de nationalité française, jouir de leurs droits civiques, avoir atteint l'âge de la majorité et posséder des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation par vote à main levée
- De désigner Messieurs Charles Fuentes et Gilles Deprez Justafré comme membres titulaires et Thomas Deprade comme suppléant de cette Commission.
- De désigner Messieurs Joseph De Lamerville et Jérôme Louver comme membres titulaires et Messieurs Jean Costa et Pierre Roux comme suppléants.
- De désigner Stéphane Pinéda pour représenter Monsieur le Maire au sein de cette Commission;
- D'habiliter le Maire ou un conseiller à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7° Tarification de l'aide aux devoirs

Il est proposé comme à chaque rentrée scolaire d'organiser une aide aux devoirs, encadrée par les professeurs des écoles au sein du groupe scolaire Curie Pasteur de 17 h à 18 h 15 et au sein du groupe scolaire Molière de 16 h 45 à 18 h afin d'aider les enfants d'Argelès-sur-Mer.

Il est rappelé que cette participation des familles ne couvre que 50 % environ de la dépense incombant à la collectivité pour l'organisation de ce service.

Le tarif de l'aide aux devoirs ayant été ajusté en fonction des périodes, il est proposé d'arrêter les périodes et montants comme suit :

- ✓ Du 7 septembre 2020 au 16 octobre 2020 : 29 €
- ✓ Du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020 : 33 €
- ✓ Du 4 janvier 2021 au 12 février 2021 : 29 €
- ✓ Du 1er mars 2021 au 16 avril 2021 : 32 €
- ✓ Du 3 mai 2021 au 11 juin 2021 : 26 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la tarification qui est proposée.

8° Demande de subventions

Dans le cadre de l'appel à projet 2020 concernant le Fonds de soutien aux micro-projets sur l'espace catalan transfrontalier, la commune d'Argelès, via son Service Culture, souhaite réaliser une visite virtuelle de l'exposition permanente du Mémorial du camp d'Argelès-sur-Mer, en partenariat avec le Musée Mémorial de l'Exil de la Jonquera (MUME).

La création de la visite virtuelle comprend : un abonnement, hébergement et stockage en ligne ; des prises de vues en 360° (in situ et aériennes via un Drone) ; le montage d'un dossier administratif Drone, l'intégration d'illustrations, de textes, vidéos, liens internet, etc... dans la visite virtuelle interactive ; l'achat d'un écran interactif et la création de contenus multimédia supplémentaires à intégrer dans la visite virtuelle et dans le site internet du Mémorial.

Le montant de la création de cette visite virtuelle est estimé à 9 144 €.

La ville sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'appel à projet 2020 concernant le Fonds de soutien aux micro-projets sur l'espace catalan transfrontalier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous :

	Subventions demandées	% par rapport au coût global TTC
Département	4 572 €	50%
Commune	4 572 €	50%
TOTAL	9 144 €	100 %

9° Modification du tableau des effectifs

Il est proposé d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs, au 1er septembre 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, dans le cadre du contrat de projet (décret n°2020-172 du 27 février 2020) pour mener à bien la mission suivante, à savoir « la valorisation et le développement du mémorial du camp d'Argeles sur Mer ». Cet emploi non permanent sera créé sur le grade Attaché, Catégorie A, à temps complet.

Ce contrat est prévu pour une durée de 3 ans il pourra être renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, en sachant que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade Attaché, de niveau de catégorie A.

Il aura comme missions :

- ✓ Coordination de la politique éditoriale, muséale et patrimoniale du Mémorial
- ✓ Valorisation des ressources du Mémorial à travers le centre de ressource et de documentation.
- ✓ Développement des travaux de recherche scientifique concernant l'histoire du camp.
- ✓ Encadrement et accompagnement du travail pédagogique et de médiation sur l'histoire du camp, le centre de ressources et les expositions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 6 abstentions (Esclopé, Nadal, Triquere, Campigna, Comanges et Colome-Isnard) :

- De créer un poste de contrat de projet, emploi non permanent à temps complet, pour exercer la mission « la valorisation et le développement du mémorial du camp d'Argeles sur Mer »
- D'inscrire ces dépenses aux budgets correspondants.

10° Octroi de la protection fonctionnelle à 4 agents de la police municipale

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 par lequel la collectivité publique est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents,

Vu la circulaire n° 2158 du 05 mai 2008 et le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatifs aux modalités d'application de la protection fonctionnelle,

Vu les demandes de protection fonctionnelle de Messieurs Frédéric BEZIAN, Nicolas IZQUIERDO, David ROMANGAS et Madame Tiffany GRANDIN en date du 02 Juillet 2020,

Considérant que l'administration est tenue de protéger ses agents contre les attaques dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions et, plus précisément, contre les

menaces, violences, voies de fait, diffamations ou outrages,

Considérant qu'il ressort des faits et de l'enquête de gendarmerie que les agents de police municipale n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant enfin qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat "responsabilité civile et protection juridique des agents",

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder la protection fonctionnelle aux agents de la police municipale susnommés pour la durée de l'instance.
- D'autoriser le Maire à signer tous actes, démarches et formalités nécessaires à l'exercice de la présente délibération.

11° Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, l'article L.2121-8 prévoit que chaque assemblée dispose de six mois suivant son installation pour établir un règlement intérieur. Il s'agit d'une simple mesure d'ordre intérieur qui fixe les règles d'organisation interne et de fonctionnement démocratique de l'assemblée.

Le règlement intérieur précise obligatoirement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et la fréquence des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de règlement intérieur qui lui a été soumis

Approuvée par l'ensemble des conseillers municipaux présents, une dernière question non prévue à l'ordre du jour est abordée au cours de la séance.

12° Appel à projet « Atlas de la biodiversité communale »

L'érosion de la biodiversité, que ce soit à l'échelle locale ou mondiale, constitue l'une des principales menaces auxquelles est confrontée l'humanité. Comprendre cet enjeu nécessite de s'intéresser à la fois à la dynamique des écosystèmes, à celle des espèces qu'ils abritent et aux pressions exercées par les activités humaines. La collecte de données de terrain est essentielle pour élaborer des analyses synthétiques et des diagnostics. Leur diffusion auprès d'un large public permet à chacun de mieux appréhender les enjeux de la biodiversité et d'y répondre.

Un atlas de la biodiversité communale s'inscrit pleinement dans cette démarche. Il permet d'acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire. Véritable outil stratégique de l'action locale, les Atlas de la Biodiversité Communale offrent, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle du territoire, afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

Entre mer et montagne, la commune d'Argelès-sur-Mer dispose d'une biodiversité remarquable et de paysages sans équivalent : ce sont plus de 7600 hectares qui sont identifiés pour leur richesse écologique. Par ailleurs, le littoral d'Argelès-sur-Mer est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion qui concerne l'ensemble des eaux situées au large du département des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Ces atouts sont une richesse inaliénable que le développement urbain peut impacter et venir perturber ce lien si particulier qu'Argelès sur Mer entretient avec la nature. C'est là tout l'intérêt de disposer d'une connaissance fine de la biodiversité remarquable mais également de la biodiversité ordinaire de la commune afin de la préserver au mieux.

Les différents axes de ce projet s'orienteront autour de :

- La construction d'un inventaire faunistique et floristique ;
- La sensibilisation et la formation des agents municipaux et de la population ;
- L'implication des concitoyens à la réalisation de ces inventaires en recourant aux sciences participatives ;
- La réalisation d'outils d'aide à la décision permettant d'identifier des sites à enjeux pour la biodiversité dans l'optique d'un développement urbain respectueux de notre patrimoine naturel ;
- La mise en œuvre d'actions et d'aménagements en faveur de la biodiversité.

L'Office Français de la Biodiversité favorise la réalisation d'atlas de la biodiversité communale en soutenant financièrement la réalisation des projets retenus dans le cadre du

présent appel à projets, jusqu'à 80% du montant total des dépenses éligibles du projet. La commune doit se saisir de cette opportunité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De s'engager dans la construction d'un Atlas de la Biodiversité Communale ;**
- **De déposer une candidature à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité, et tout autre financeur.**

Plus aucune question à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 20h30 et annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 24 Septembre.